Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

SUPPLEMENT
AU BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 305 – MAI 2015

TOME I

ARRETES DE TARIFICATION 2015
ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES HANDICAPEES

Publié le 1er juin 2015

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté
2015-TARIF-132 du 31 mars 2015	Foyer de vie Les Vignes Blanches – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.
2015-TARIF-133 du 31 mars 2015	Foyer d'accueil médicalisé Le Moulin – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.
2015-TARIF-134 du 31 mars 2015	Foyer d'accueil médicalisé Jacques Saint Amaux – 2 rue des Coquelicots à Limay.
2015-TARIF-135 du 31 mars 2015	Service d'accompagnement à la vie sociale L. Bellan – 3 avenue de la Concorde à Sartrouville.
2015-TARIF-136 du 31 mars 2015	Foyer d'hébergement Le Prieuré 1 place du Théatre à Villepreux.
2015-TARIF-137 du 31 mars 2015	Foyer d'hébergement Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.
2015-TARIF-138 du 31 mars 2015	Foyer de vie Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.
2015-TARIF-139 du 31 mars 2015	Foyer d'accueil médicalisé Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.
2015-TARIF-140 du 31 mars 2015	Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS Montaigne – 3 Square Ampère à Fontenay le Fleury
2015-TARIF-141 du 31 mars 2015	Service d'adaptation spécialisée – 7 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury
2015-TARIF-142 du 31 mars 2015	Foyer d'hébergement Résidence La Colline – 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole.
2015-TARIF-143 du 31 mars 2015	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants Guy Lamarque (ex Phare) – Rue de l'Hermitage à Morainvilliers.
2015-TARIF-144 du 31 mars 2015	Foyer de Vie La Montagne – Le Bois des Mesnuls à Maule.
2015-TARIF-145 du 31 mars 2015	Foyer d'hébergement La Vallée – Le Bois des Mesnuls à Maule.
2015-TARIF-146 du 31 mars 2015	Foyer d'accueil médicalisé HGMS – budget annexe P1 – 220 rue Mansart à Plaisir.
2015-TARIF-147 du 31 mars 2015	Foyer d'accueil médicalisé HGMS – budget annexe P6 – 220 rue Mansart à Plaisir.

2015-TARIF-148 du 31 mars 2015	Foyers de vie HGMS – budget annexe P4 – 220 rue Mansart à Plaisir.
2015-TARIF-149 du 31 mars 2015	Centre d'accueil de jour pour adultes handicapés accueil de jour du FAM « Pavillon Troas » - 1-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.
2015-TARIF-150 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale – ICSY – Territoire Sud yvelines – 13 rue Pasteur à Rambouillet.
2015-TARIF-151 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale – hôpital de Houdan – territoire du Mantois – 42 rue de Paris à Houdan.
2015-TARIF-152 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale – hôpital de Houdan – CHL centre Yvelines – 42 rue de Houdan à Houdan.
2015-TARIF-153 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale « La Rencontre » DELOS APEI 78 – territoire Ville nouvelle – 24 rue de la Mare Agrad à Montigny le Bretonneux.
2015-TARIF-154 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale « La Rencontre » DELOS APEI 78 – territoire Grand versailles – Rue Yves le Coz à Versailles.
2015-TARIF-155 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale APAJH Territoire de Saint Germain – 3 rue des Gaudines à Saint Germain en Laye.
2015-TARIF-156 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale APAJH – territoire Méandres de la Seine – 38 rue Jean Mermoz à Maisons Laffitte.
2015-TARIF-157 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale Territoire de Seine et Mauldre – Handi Val de Seine – 21 rue de la Ferme du Paradis à Meulan.
2015-TARIF-158 du 31 décembre 2014	Coordination handicap Locale APAJH – territoire de Val de Seine et Oise – Handi Val de Seine – 5 Grande rue à Verneuil sur Seine.
2015-TARIF-159 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé « Pavillon Troas » 1-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.
2015-TARIF-160 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement centre d'habitat Léopold Bellan – 11 résidence Les Acacias à Montesson.
2015-TARIF-161 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé La Maison des Aulnes – Allée des Orchidées à Maule.
2015-TARIF-162 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour Le Mérantais – 114 route de Trappes à Magny les Hameaux.
2015-TARIF-163 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Résidence « Le Clair Bois » - 8 rue du Moulin aux Alluets le Roi.
2015-TARIF-164 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Maison d'Eole – 45-55 rue des Chantiers à Versailles.
2015-TARIF-165 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de Jour Eole – 25 rue Ploix à Versailles.
2015-TARIF-166 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Handi Val d'Ecquevilly – 2 rue du Parc à Ecquevilly.

2015-TARIF-167 du 31 mars 2014	Section d'adaptation spécialisée Les Néfliers – 4 rue des Néfliers à Fourqueux.
2015-TARIF-168 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Maison d'Ulysse – Moutiers à Bullion.
2015-TARIF-169 du 31 mars 2014	Foyer de Vie « Le Point du Jour » - 2/4 allée des Chènevis à Conflans Sainte Honorine.
2015-TARIF-170 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour – 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury.
2015-TARIF-171 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Résidence Les Sources – 28 rue Démènerie à Fontenay le Fleury.
2015-TARIF-172 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Résidence Les Sources – 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.
2015-TARIF-173 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement et d'insertion sociale « Vivre parmi les autres » - 31 avenue L.R. Duchesne à La Celle Saint Cloud.
2015-TARIF-174 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Maison « Perce Neige » - 18 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.
2015-TARIF-175 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Maisons des Ainés – 20 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.
2015-TARIF-176 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Résidence Léopold Bellan – 13 place de Verdun à Septeuil.
2015-TARIF-177 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés – 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.
2015-TARIF-178 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement ARIMC – 11 rue Ferdinand Léger Guyancourt – Domaine du Petit Beauregard Pavillon 17 à La Celle Saint Cloud.
2015-TARIF-179 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Les Patios – 19 rue du Moulin aux Essarts le Roi.
2015-TARIF-180 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé La Maison des Champs Droux – 2 allée des Vergers à Mareil Marly.
2015-TARIF-181 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement La Maison Carnot – 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet.
2015-TARIF-182 du 31 mars 2014	CAJ La Cascade – 6 rue Gustave Eiffel – ZA bu Bel Air – à Rambouillet.
2015-TARIF-183 du 31 mars 2014	SAVS Confiance. 39 rue Chasles à Rambouillet.
2015-TARIF-184 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement La Maison – 41-43 rue de Poissy à Saint Germain en Laye.
2015-TARIF-185 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Ferme d'Aigrefoin – Chemin de Chevincourt à Saint Rémy les Chevreuse.

2015-TARIF-186 du 31 mars 2014	Section d'adaptation spécialisée – Ferme d'Aigrefoin – Chemin Rural à Saint Rémy les Chevreuse.
2015-TARIF-187 du 31 mars 2014	SAVS SAH – 114 rue de Versailles au Chesnay.
2015-TARIF-188 du 31 mars 2014	SAVS Service Relai – 114 rue de Versailles au Chesnay.
2015-TARIF-189 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière – Rue de la Sablonnière à Richebourg.
2015-TARIF-190 du 31 mars 2014	Accueil de jour rattaché au FAM de la Fondation Mallet – 22 route de Gressey à Richebourg.
2015-TARIF-191 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Fondation Mallet – 22 route de Gressey à Richebourg.
2015-TARIF-192 du 31 mars 2014	Foyer de Vie La Maison des Bois – Rue de la Sablonnière à Richebourg.
2015-TARIF-193 du 31 mars 2014	Foyer de vie pour adultes handicapés « Fontaine Bouillante » Ville Lebrun à Sainte Mesme.
2015-TARIF-194 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Ville Lebrun à Sainte Mesme.
2015-TARIF-195 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Saint Louis – 109 bis avenue de Paris à Versailles.
2015-TARIF-196 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Les monts Carrés – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.
2015-TARIF-197 du 31 mars 2014	SAS Les Courlis – 57 chemin des Corneilles à Chatou.
2015-TARIF-198 du 31 mars 2014	Section d'adaptation spécialisée « Le Petit Parc » ZAI du Petit Parc 22/26 rue des Fontenelles à Ecquevilly.
2015-TARIF-199 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale du Val de Seine – Chemin des Ardilles – ZI Les Ardilles à Epône.
2015-TARIF-200 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Jacques Landat – 38 boulevard Carnot à Hardricourt.
2015-TARIF-201 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale – 30 rue Amiral Lemonier à Marly le Roi.
2015-TARIF-202 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement – centre d'habitat Horizons – 30 rue Amiral Lemonier à Marly le Roi
2015-TARIF-203 du 31 mars 2014	Club Accueil Amitié – C2A – 18 avenue Mirabeau à Versailles.
2015-TARIF-204 du 31 mars 2014	Centre d'accueil de jour La Rencontre – 18 rue de Normandie à Versailles.

2015-TARIF-205 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Adultes Handicapés – Résidence Villa du Cèdre – 14 avenue Mirabeau à Versailles.
2015-TARIF-206 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Pierre Delomez – Route de Mantes à Breuil Bois Robert
2015-TARIF-207 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Les Mésanges - 87 bis Chemin de Ronde à Croissy sur Seine.
2015-TARIF-208 du 31 mars 2014	Foyer d'hébergement Les Cordeliers – 2 rue des Cordeliers à Mantes la Jolie.
2015-TARIF-209 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale DELOS APEI 78 – 2 rue François Truffaut à Mantes la Jolie.
2015-TARIF-210 du 31 mars 2014	Section d'accueil spécialisée Michel Fromager – 8 rue de la Cellophane à Mantes la Ville.
2015-TARIF-211 du 31 mars 2014	Foyer de Vie Vertcoeur – 5 route de Romanville à Milon La Chapelle.
2015-TARIF-212 du 31 mars 2014	Foyer d'accueil médicalisé Charles Albert Houette – 33-37 rue de la Garenne à Sartrouville.
2015-TARIF-213 du 31 mars 2014	Service d'accompagnement à la vie sociale – 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF-132

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Les Vignes Blanches

27, rue du Général Leclerc

78420 - Carrières sur Seine

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	92 045 €	700 €	3 000 €	95 745 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	465 369 €	3 270 €	4 000 €	472 639 €
	Groupe III : Dépenses de structures	81 035 €	450 €	0 €	81 485 €
	Total général (I+II+III)	**638 449 €**	**4 420 €**	**7 000 €**	**649 869 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**638 449 €**	**4 420 €**	**7 000 €**	**649 869 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	637 870 €	4 420 €	7 000 €	649 290 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	579 €	0 €	0 €	579 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**638 449 €**	**4 420 €**	**7 000 €**	**649 869 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**638 449 €**	**4 420 €**	**7 000 €**	**649 869 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **152,95 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF-133

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Le Moulin

27, rue du Général Leclerc

78420 - Carrières sur Seine

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	159 936 €	0 €	0 €	159 936 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	730 129 €	4 300 €	4 000 €	738 429 €
	Groupe III : Dépenses de structures	139 301 €	500 €	0 €	139 801 €
	Total général (I+II+III)	**1 029 366 €**	**4 800 €**	**4 000 €**	**1 038 166 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 029 366 €**	**4 800 €**	**4 000 €**	**1 038 166 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 020 594 €	4 800 €	4 000 €	1 029 394 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 174 €	0 €	0 €	4 174 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 598 €	0 €	0 €	4 598 €
	Total général (I+II+III)	**1 029 366 €**	**4 800 €**	**4 000 €**	**1 038 166 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 029 366 €**	**4 800 €**	**4 000 €**	**1 038 166 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **170,79 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF- A 34

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FAM

Jacques Saint Amaux

2, rue des Coquelicots

78920 - Limay

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	709 063 €	0 €	0 €	709 063 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 013 041 €	4 973 €	0 €	2 018 014 €
	Groupe III : Dépenses de structures	977 403 €	11 980 €	0 €	989 383 €
	Total général (I+II+III)	**3 699 507 €**	**16 953 €**	**0 €**	**3 716 460 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 699 507 €**	**16 953 €**	**0 €**	**3 716 460 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 573 007 €	16 953 €	0 €	3 589 960 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	126 500 €	0 €	0 €	126 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**3 699 507 €**	**16 953 €**	**0 €**	**3 716 460 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 699 507 €**	**16 953 €**	**0 €**	**3 716 460 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **176,30 €**
- **Semi-internat** : **123,19 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF-135

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

L. Bellan

3 avenue de la Concorde

78500 - Sartrouville

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	12 383 €	0 €	0 €	12 383 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	131 261 €	4 762 €	0 €	136 023 €
	Groupe III : Dépenses de structures	31 219 €	0 €	0 €	31 219 €
	Total général (I+II+III)	**174 863 €**	**4 762 €**	**0 €**	**179 625 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**174 863 €**	**4 762 €**	**0 €**	**179 625 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	173 343 €	4 762 €	0 €	178 105 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 520 €	0 €	0 €	1 520 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**174 863 €**	**4 762 €**	**0 €**	**179 625 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**174 863 €**	**4 762 €**	**0 €**	**179 625 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **178 105 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **29,54 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF-136

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Le Prieuré

1 place du théâtre

78450 - VILLEPREUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	171 698 €	3 700 €	0 €	175 398 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 050 449 €	0 €	0 €	1 050 449 €
	Groupe III : Dépenses de structures	254 770 €	0 €	0 €	254 770 €
	Total général (I+II+III)	**1 476 917 €**	**3 700 €**	**0 €**	**1 480 617 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 476 917 €**	**3 700 €**	**0 €**	**1 480 617 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 381 963 €	3 700 €	0 €	1 385 663 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	75 371 €	0 €	0 €	75 371 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	19 583 €	0 €	0 €	19 583 €
	Total général (I+II+III)	**1 476 917 €**	**3 700 €**	**0 €**	**1 480 617 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 476 917 €**	**3 700 €**	**0 €**	**1 480 617 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **88,36 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF-137

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décenbre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)
Camille Claudel
7-9 rue Camille Claudel
78450 - Villepreux

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	43 356 €	0 €	0 €	43 356 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	216 349 €	0 €	0 €	216 349 €
	Groupe III : Dépenses de structures	62 840 €	0 €	0 €	62 840 €
	Total général (I+II+III)	**322 545 €**	**0 €**	**0 €**	**322 545 €**
	Couverture déficits antérieurs	1 233 €	0 €	0 €	1 233 €
	Total dépenses d'exploitation	**323 778 €**	**0 €**	**0 €**	**323 778 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	322 950 €	0 €	0 €	322 950 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	828 €	0 €	0 €	828 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**323 778 €**	**0 €**	**0 €**	**323 778 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**323 778 €**	**0 €**	**0 €**	**323 778 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **89,96 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF-138

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Camille Claudel

7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	308 915 €	0 €	0 €	308 915 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 741 391 €	0 €	0 €	1 741 391 €
	Groupe III : Dépenses de structures	339 298 €	0 €	0 €	339 298 €
	Total général (I+II+III)	**2 389 604 €**	**0 €**	**0 €**	**2 389 604 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 389 604 €**	**0 €**	**0 €**	**2 389 604 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 273 536 €	0 €	0 €	2 273 536 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	116 068 €	0 €	0 €	116 068 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 389 604 €**	**0 €**	**0 €**	**2 389 604 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 389 604 €**	**0 €**	**0 €**	**2 389 604 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **126,83 €**
- **Semi-internat** : **88,43 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF- 139

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
Camille Claudel
7-9 rue Camille Claudel
78450 - Villepreux

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	133 267 €	0 €	0 €	133 267 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	890 583 €	0 €	0 €	890 583 €
	Groupe III : Dépenses de structures	248 018 €	0 €	0 €	248 018 €
	Total général (I+II+III)	**1 271 868 €**	**0 €**	**0 €**	**1 271 868 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 271 868 €**	**0 €**	**0 €**	**1 271 868 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 199 144 €	0 €	0 €	1 199 144 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	72 724 €	0 €	0 €	72 724 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 271 868 €**	**0 €**	**0 €**	**1 271 868 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 271 868 €**	**0 €**	**0 €**	**1 271 868 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **163,50 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CS/N° 2015 TARIF-440

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS Montaigne

3 Square Ampère

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	25 380 €	0 €	0 €	25 380 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	297 086 €	0 €	4 631 €	301 717 €
	Groupe III : Dépenses de structures	64 495 €	0 €	0 €	64 495 €
	Total général (I+II+III)	**386 961 €**	**0 €**	**4 631 €**	**391 592 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**386 961 €**	**0 €**	**4 631 €**	**391 592 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	386 961 €	0 €	0 €	386 961 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**386 961 €**	**0 €**	**0 €**	**386 961 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	4 631 €	4 631 €
	Total recettes d'exploitation	**386 961 €**	**0 €**	**4 631 €**	**391 592 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **386 961 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **36,16 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CS /N° 2015 TARIF-

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Adaptation Spécialisée

SAS

7 rue Georges BESSE

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	6 900 €	0 €	0 €	6 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	48 507 €	0 €	0 €	48 507 €
	Groupe III : Dépenses de structures	350 €	0 €	0 €	350 €
	Total général (I+II+III)	**55 757 €**	**0 €**	**0 €**	**55 757 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**55 757 €**	**0 €**	**0 €**	**55 757 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	55 757 €	0 €	0 €	55 757 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**55 757 €**	**0 €**	**0 €**	**55 757 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**55 757 €**	**0 €**	**0 €**	**55 757 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **55 757 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **60,20 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CS/N° 2015 TARIF- 142

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement

Résidence la Colline

2 bis, rue Francisco Ferrer

78210 - ST-CYR-L'ECOLE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	209 400 €	0 €	0 €	209 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	790 363 €	0 €	0 €	790 363 €
	Groupe III : Dépenses de structures	343 249 €	0 €	0 €	343 249 €
	Total général (I+II+III)	**1 343 012 €**	**0 €**	**0 €**	**1 343 012 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 343 012 €**	**0 €**	**0 €**	**1 343 012 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 207 314 €	0 €	0 €	1 207 314 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	20 898 €	0 €	0 €	20 898 €
	Total général (I+II+III)	**1 328 212 €**	**0 €**	**0 €**	**1 328 212 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	14 800 €	0 €	0 €	14 800 €
	Total recettes d'exploitation	**1 343 012 €**	**0 €**	**0 €**	**1 343 012 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **99,19 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-143

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés vieillissants (FAMAHV)

FAM Guy Lamarque (ex PHARE)

Rue de l'Hermitage

78630 - MORAINVILLIERS

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	638 940 €	0 €	0 €	638 940 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 165 442 €	0 €	20 637 €	1 186 079 €
	Groupe III : Dépenses de structures	878 840 €	0 €	22 280 €	901 120 €
	Total général (I+II+III)	**2 683 222 €**	**0 €**	**42 917 €**	**2 726 139 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 683 222 €**	**0 €**	**42 917 €**	**2 726 139 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 389 583 €	0 €	42 917 €	2 432 500 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	200 000 €	0 €	0 €	200 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	93 639 €	0 €	0 €	93 639 €
	Total général (I+II+III)	**2 683 222 €**	**0 €**	**42 917 €**	**2 726 139 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 683 222 €**	**0 €**	**42 917 €**	**2 726 139 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **116,70 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-1669

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Montagne

Le Bois des Mesnuls

78580 - MAULE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	200 356 €	0 €	0 €	200 356 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 233 244 €	2 976 €	1 200 €	1 237 420 €
	Groupe III : Dépenses de structures	111 404 €	0 €	8 000 €	119 404 €
	Total général (I+II+III)	**1 545 004 €**	**2 976 €**	**9 200 €**	**1 557 180 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 545 004 €**	**2 976 €**	**9 200 €**	**1 557 180 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 491 968 €	2 976 €	9 200 €	1 504 144 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	53 036 €	0 €	0 €	53 036 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 545 004 €**	**2 976 €**	**9 200 €**	**1 557 180 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 545 004 €**	**2 976 €**	**9 200 €**	**1 557 180 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **191,45 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-145

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

La Vallée

Le Bois des Mesnuls

78580 - MAULE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	178 048 €	0 €	0 €	178 048 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	906 013 €	6 323 €	0 €	912 336 €
	Groupe III : Dépenses de structures	186 343 €	0 €	0 €	186 343 €
	Total général (I+II+III)	**1 270 404 €**	**6 323 €**	**0 €**	**1 276 727 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 270 404 €**	**6 323 €**	**0 €**	**1 276 727 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 238 447 €	2 963 €	0 €	1 241 410 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	31 957 €	3 360 €	0 €	35 317 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 270 404 €**	**6 323 €**	**0 €**	**1 276 727 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 270 404 €**	**6 323 €**	**0 €**	**1 276 727 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **96,34 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-146

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I et l'absence de certaines des pièces substantielles devant permettre leur évaluation, notamment les éléments relatifs au personnel prévus aux 3° et 4° de l'article R314-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que le tableau des effectifs prévisionnels prévu à l'article R314-19 du même Code ;

VU le compte administratif 2013 transmis ne comportant pas les éléments d'explication prévus à l'article R314-50, notamment au niveau des dépenses afférentes au personnel ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers d'Accueil Médicalisé
FAM - HGMS - Budget Annexe P1
220, rue Mansart
78375 - PLAISIR

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	928 500 €	0 €	0 €	928 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 026 274 €	0 €	0 €	3 026 274 €
	Groupe III : Dépenses de structures	783 732 €	0 €	0 €	783 732 €
	Total général (I+II+III)	**4 738 506 €**	**0 €**	**0 €**	**4 738 506 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**4 738 506 €**	**0 €**	**0 €**	**4 738 506 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	4 697 728 €	0 €	0 €	4 697 728 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	35 878 €	0 €	0 €	35 878 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 900 €	0 €	0 €	4 900 €
	Total général (I+II+III)	**4 738 506 €**	**0 €**	**0 €**	**4 738 506 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**4 738 506 €**	**0 €**	**0 €**	**4 738 506 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **146,50 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-147

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I et l'absence de certaines des pièces substantielles devant permettre leur évaluation, notamment les éléments relatifs au personnel prévus aux 3° et 4° de l'article R314-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que le tableau des effectifs prévisionnels prévu à l'article R314-19 du même Code ;

VU le compte administratif 2013 transmis ne comportant pas les éléments d'explication prévus à l'article R314-50, notamment au niveau des dépenses afférentes au personnel ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers d'Accueil Médicalisé
FAMPHV - HGMS - Budget Annexe P6
220, rue Mansart
78375 - PLAISIR

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	949 889 €	0 €	0 €	949 889 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 508 002 €	0 €	0 €	3 508 002 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 179 179 €	0 €	0 €	1 179 179 €
	Total général (I+II+III)	**5 637 070 €**	**0 €**	**0 €**	**5 637 070 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**5 637 070 €**	**0 €**	**0 €**	**5 637 070 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	5 637 070 €	0 €	0 €	5 637 070 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**5 637 070 €**	**0 €**	**0 €**	**5 637 070 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**5 637 070 €**	**0 €**	**0 €**	**5 637 070 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **157,78 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-148

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I et l'absence de certaines des pièces substantielles devant permettre leur évaluation, notamment les éléments relatifs au personnel prévus aux 3° et 4° de l'article R314-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que le tableau des effectifs prévisionnels prévu à l'article R314-19 du même Code ;

VU le compte administratif 2013 transmis ne comportant pas les éléments d'explication prévus à l'article R314-50, notamment au niveau des dépenses afférentes au personnel ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers de Vie
FV - HGMS - Budget Annexe P4
220, rue Mansart
78375 - PLAISIR

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	771 310 €	0 €	0 €	771 310 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 641 939 €	0 €	0 €	2 641 939 €
	Groupe III : Dépenses de structures	753 079 €	0 €	0 €	753 079 €
	Total général (I+II+III)	**4 166 328 €**	**0 €**	**0 €**	**4 166 328 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**4 166 328 €**	**0 €**	**0 €**	**4 166 328 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	4 158 883 €	0 €	0 €	4 158 883 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 145 €	0 €	0 €	6 145 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 300 €	0 €	0 €	1 300 €
	Total général (I+II+III)	**4 166 328 €**	**0 €**	**0 €**	**4 166 328 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**4 166 328 €**	**0 €**	**0 €**	**4 166 328 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **148,63 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-149

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour adultes handicapés

Accueil de jour du FAM "Pavillon TROAS"

19-21-23, rue Louis Blériot

78280 - GUYANCOURT

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	12 900 €	0 €	0 €	12 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	57 845 €	0 €	0 €	57 845 €
	Groupe III : Dépenses de structures	21 153 €	0 €	0 €	21 153 €
	Total général (I+II+III)	**91 898 €**	**0 €**	**0 €**	**91 898 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**91 898 €**	**0 €**	**0 €**	**91 898 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	87 698 €	0 €	0 €	87 698 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 200 €	0 €	0 €	4 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**91 898 €**	**0 €**	**0 €**	**91 898 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**91 898 €**	**0 €**	**0 €**	**91 898 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **87 698 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **109,60 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF-150

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale

ICSY - Territoire Sud Yvelines

13, rue Pasteur

78120 - RAMBOUILLET

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	 Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	30 870 €	0 €	0 €	30 870 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	359 412 €	2 917 €	19 208 €	381 537 €
	Groupe III : Dépenses de structures	35 946 €	0 €	0 €	35 946 €
	Total général (I+II+III)	**426 228 €**	**2 917 €**	**19 208 €**	**448 353 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**426 228 €**	**2 917 €**	**19 208 €**	**448 353 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	426 228 €	2 917 €	11 992 €	441 137 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	7 216 €	7 216 €
	Total général (I+II+III)	**426 228 €**	**2 917 €**	**19 208 €**	**448 353 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**426 228 €**	**2 917 €**	**19 208 €**	**448 353 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **441 137 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF-AS1

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination handicap locale

HOPITAL DE HOUDAN – Territoire du Mantois

42, rue de Paris

78550 - HOUDAN

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	60 939 €	0 €	0 €	60 939 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	641 346 €	0 €	0 €	641 346 €
	Groupe III : Dépenses de structures	43 053 €	0 €	0 €	43 053 €
	Total général (I+II+III)	**745 338 €**	**0 €**	**0 €**	**745 338 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**745 338 €**	**0 €**	**0 €**	**745 338 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	737 538 €	0 €	0 €	737 538 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 800 €	0 €	0 €	7 800 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**745 338 €**	**0 €**	**0 €**	**745 338 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**745 338 €**	**0 €**	**0 €**	**745 338 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **737 538 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF- 152

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination Handicap Locale

HOPITAL DE HOUDAN - CHL CENTRE YVELINES

42, rue de Houdan

78550 - HOUDAN

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

	1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	 Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	62 731 €	0 €	0 €	62 731 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	389 673 €	0 €	0 €	389 673 €
	Groupe III : Dépenses de structures	71 612 €	0 €	0 €	71 612 €
	Total général (I+II+III)	**524 016 €**	**0 €**	**0 €**	**524 016 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**524 016 €**	**0 €**	**0 €**	**524 016 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	505 016 €	0 €	0 €	505 016 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**511 016 €**	**0 €**	**0 €**	**511 016 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	13 000 €	0 €	0 €	13 000 €
	Total recettes d'exploitation	**524 016 €**	**0 €**	**0 €**	**524 016 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **505 016 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2015 TARIF- 153

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination handicap Locale "La Rencontre"

DELOS APEI 78 - Territoire Ville Nouvelle

24, rue de la Mare Agrad

78770 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	 Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	51 860 €	0 €	0 €	51 860 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	617 975 €	0 €	28 441 €	646 416 €
	Groupe III : Dépenses de structures	78 702 €	0 €	0 €	78 702 €
	Total général (I+II+III)	**748 537 €**	**0 €**	**28 441 €**	**776 978 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**748 537 €**	**0 €**	**28 441 €**	**776 978 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	748 537 €	0 €	28 441 €	776 978 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**748 537 €**	**0 €**	**28 441 €**	**776 978 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**748 537 €**	**0 €**	**28 441 €**	**776 978 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **776 978 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF- 154

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination handicap locale "La Rencontre"

DELOS APEI 78 - Territoire Grand Versailles

Rue Yves Le Coz

78000 - VERSAILLES

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	54 880 €	0 €	0 €	54 880 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	608 828 €	19 209 €	28 863 €	656 900 €
	Groupe III : Dépenses de structures	73 542 €	0 €	0 €	73 542 €
	Total général (I+II+III)	**737 250 €**	**19 209 €**	**28 863 €**	**785 322 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**737 250 €**	**19 209 €**	**28 863 €**	**785 322 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	737 250 €	19 209 €	0 €	756 459 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**737 250 €**	**19 209 €**	**0 €**	**756 459 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	28 863 €	28 863 €
	Total recettes d'exploitation	**737 250 €**	**19 209 €**	**28 863 €**	**785 322 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **756 459 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF-155

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination handicap locale

APAJH - Territoire de St Germain

3, rue des Gaudines

78100 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	 Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	32 330 €	0 €	0 €	32 330 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	471 861 €	0 €	0 €	471 861 €
	Groupe III : Dépenses de structures	163 603 €	0 €	0 €	163 603 €
	Total général (I+II+III)	**667 794 €**	**0 €**	**0 €**	**667 794 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**667 794 €**	**0 €**	**0 €**	**667 794 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	666 954 €	0 €	0 €	666 954 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	840 €	0 €	0 €	840 €
	Total général (I+II+III)	**667 794 €**	**0 €**	**0 €**	**667 794 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**667 794 €**	**0 €**	**0 €**	**667 794 €**

<u>CHL :</u> Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **666 954 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF- 156

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

Coordination handicap locale

APAJH - Territoire Méandre de la Seine

38, rue Jean Mermoz

78602 - MAISONS LAFFITTE

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	 Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	43 630 €	0 €	0 €	43 630 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	517 777 €	0 €	0 €	517 777 €
	Groupe III : Dépenses de structures	208 045 €	0 €	0 €	208 045 €
	Total général (I+II+III)	**769 452 €**	**0 €**	**0 €**	**769 452 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**769 452 €**	**0 €**	**0 €**	**769 452 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	768 364 €	0 €	0 €	768 364 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 088 €	0 €	0 €	1 088 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**769 452 €**	**0 €**	**0 €**	**769 452 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**769 452 €**	**0 €**	**0 €**	**769 452 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **768 364 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF-157

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

COORDINATION HANDICAP LOCALE

Territoire de Seine et Mauldre

Handi Val de Seine (A.G.E.H.V.S.)

21, Rue de la Ferme du Paradis

78250 - MEULAN

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	60 640 €	0 €	0 €	60 640 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	465 698 €	0 €	0 €	465 698 €
	Groupe III : Dépenses de structures	115 698 €	0 €	0 €	115 698 €
	Total général (I+II+III)	**642 036 €**	**0 €**	**0 €**	**642 036 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**642 036 €**	**0 €**	**0 €**	**642 036 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	642 036 €	0 €	0 €	642 036 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**642 036 €**	**0 €**	**0 €**	**642 036 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**642 036 €**	**0 €**	**0 €**	**642 036 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **642 036 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CSch - N° 2015 TARIF- 158

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget prévisionnel de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

COORDINATION HANDICAP LOCALE

Territoire de Val de Seine et Oise

Handi Val de Seine (A.G.E.H.V.S)

5, Grande rue

78480 - VERNEUIL SUR SEINE

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION HANDICAP LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	 Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	40 730 €	0 €	0 €	40 730 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	654 060 €	0 €	0 €	654 060 €
	Groupe III : Dépenses de structures	64 835 €	0 €	0 €	64 835 €
	Total général (I+II+III)	**759 625 €**	**0 €**	**0 €**	**759 625 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**759 625 €**	**0 €**	**0 €**	**759 625 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	753 925 €	0 €	0 €	753 925 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**753 925 €**	**0 €**	**0 €**	**753 925 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**753 925 €**	**0 €**	**0 €**	**753 925 €**

CHL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **753 925 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014
P/Le Président du Conseil Général,
Le Directeur de l'Autonomie,
Dr FERNANDEZ.

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2015-TARIF-153

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "PAVILLON TROAS"

19-21-23, RUE LOUIS BLÉRIOT

78280 - GUYANCOURT

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	388 300 €	0 €	0 €	388 300 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 192 013 €	34 774 €	0 €	1 226 787 €
	Groupe III : Dépenses de structures	659 913 €	0 €	0 €	659 913 €
	Total général (I+II+III)	**2 240 226 €**	**34 774 €**	**0 €**	**2 275 000 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 240 226 €**	**34 774 €**	**0 €**	**2 275 000 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 089 423 €	0 €	0 €	2 089 423 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	83 200 €	0 €	0 €	83 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	67 603 €	34 774 €	0 €	102 377 €
	Total général (I+II+III)	**2 240 226 €**	**34 774 €**	**0 €**	**2 275 000 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 240 226 €**	**34 774 €**	**0 €**	**2 275 000 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et Temporaire) : **157,12 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° CM-2015 TARIF-160

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement (FH)

Centre d'Habitat Léopold Bellan

11, résidence Les Acacias

78360 - MONTESSON

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	131 896 €	0 €	0 €	131 896 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	544 303 €	5 420 €	0 €	549 723 €
	Groupe III : Dépenses de structures	184 199 €	13 120 €	0 €	197 319 €
	Total général (I+II+III)	**860 398 €**	**18 540 €**	**0 €**	**878 939 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**860 398 €**	**18 540 €**	**0 €**	**878 939 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	818 515 €	18 540 €	0 €	837 056 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	41 883 €	0 €	0 €	41 883 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**860 398 €**	**18 540 €**	**0 €**	**878 939 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**860 398 €**	**18 540 €**	**0 €**	**878 939 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **100,84 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015

P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2015 TARIF-161

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)

La Maison des Aulnes

allée des Orchidées

78580 - MAULE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	390 300 €	0 €	498 €	390 798 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	963 335 €	0 €	0 €	963 335 €
	Groupe III : Dépenses de structures	623 666 €	17 223 €	0 €	640 889 €
	Total général (I+II+III)	**1 977 302 €**	**17 223 €**	**498 €**	**1 995 023 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 977 302 €**	**17 223 €**	**498 €**	**1 995 023 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 893 552 €	17 223 €	0 €	1 910 774 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 750 €	0 €	498 €	4 248 €
	Total général (I+II+III)	**1 977 302 €**	**17 223 €**	**498 €**	**1 995 023 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 977 302 €**	**17 223 €**	**498 €**	**1 995 023 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **133,94 €**
- **Semi-internat** : **93,23 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015

P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2015 TARIF-162

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'accueil de jour

Le mérantais

114 route de Trappes

78114 - MAGNY LES HAMEAUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	49 100 €	0 €	0 €	49 100 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	252 714 €	0 €	0 €	252 714 €
	Groupe III : Dépenses de structures	81 537 €	0 €	0 €	81 537 €
	Total général (I+II+III)	**383 350 €**	**0 €**	**0 €**	**383 350 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**383 350 €**	**0 €**	**0 €**	**383 350 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	365 845 €	0 €	0 €	365 845 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 000 €	0 €	0 €	8 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 505 €	0 €	0 €	9 505 €
	Total général (I+II+III)	**383 350 €**	**0 €**	**0 €**	**383 350 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**383 350 €**	**0 €**	**0 €**	**383 350 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **365 845 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **114,23 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2015 TARIF-163

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Résidence "Le Clair Bois"

8, rue du Moulin

78580 - LES ALLUETS LE ROI

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	339 795 €	0 €	0 €	339 795 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 808 970 €	0 €	0 €	1 808 970 €
	Groupe III : Dépenses de structures	327 480 €	0 €	0 €	327 480 €
	Total général (I+II+III)	**2 476 244 €**	**0 €**	**0 €**	**2 476 244 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 476 244 €**	**0 €**	**0 €**	**2 476 244 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 366 044 €	0 €	0 €	2 366 044 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	110 200 €	0 €	0 €	110 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 476 244 €**	**0 €**	**0 €**	**2 476 244 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 476 244 €**	**0 €**	**0 €**	**2 476 244 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er AVRIL 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **248,76 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2015 TARIF-164

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Maison d' EOLE

45-55 rue des Chantiers

78000 - Versailles

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	312 400 €	0 €	0 €	312 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 002 746 €	0 €	6 000 €	1 008 746 €
	Groupe III : Dépenses de structures	304 542 €	0 €	0 €	304 542 €
	Total général (I+II+III)	**1 619 688 €**	**0 €**	**6 000 €**	**1 625 688 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 619 688 €**	**0 €**	**6 000 €**	**1 625 688 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 592 942 €	0 €	6 000 €	1 598 942 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	17 445 €	0 €	0 €	17 445 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 301 €	0 €	0 €	9 301 €
	Total général (I+II+III)	**1 619 688 €**	**0 €**	**6 000 €**	**1 625 688 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 619 688 €**	**0 €**	**6 000 €**	**1 625 688 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **162,66 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr. FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD- N° 2015 TARIF-165

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

centre d'accueil de jour

CAJ EOLE

25 rue ploix

78000 - VERSAILLES

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	41 130 €	0 €	0 €	41 130 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	107 180 €	0 €	1 000 €	108 180 €
	Groupe III : Dépenses de structures	47 782 €	0 €	0 €	47 782 €
	Total général (I+II+III)	**196 092 €**	**0 €**	**1 000 €**	**197 092 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**196 092 €**	**0 €**	**1 000 €**	**197 092 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	177 112 €	0 €	1 000 €	178 112 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 658 €	0 €	0 €	15 658 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 322 €	0 €	0 €	3 322 €
	Total général (I+II+III)	**196 092 €**	**0 €**	**1 000 €**	**197 092 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**196 092 €**	**0 €**	**1 000 €**	**197 092 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **178 112 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **92,21 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2015 TARIF- 166

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Foyer Handi Val d'Ecquevilly

2, rue du Parc

78920 - Ecquevilly

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	165 901 €	0 €	0 €	165 901 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	761 734 €	0 €	2 700 €	764 434 €
	Groupe III : Dépenses de structures	151 614 €	0 €	4 597 €	156 211 €
	Total général (I+II+III)	**1 079 249 €**	**0 €**	**7 297 €**	**1 086 546 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 079 249 €**	**0 €**	**7 297 €**	**1 086 546 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 071 996 €	0 €	7 297 €	1 079 293 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 253 €	0 €	0 €	7 253 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 079 249 €**	**0 €**	**7 297 €**	**1 086 546 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 079 249 €**	**0 €**	**7 297 €**	**1 086 546 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **199,10 €**
- **Semi-internat** : **138,58 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2015 TARIF-167

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'adaptation spécialisée

les néfliers

4 rue des Néfliers

78112 - Fourqueux

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	12 285 €	0 €	0 €	12 285 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	91 618 €	0 €	0 €	91 618 €
	Groupe III : Dépenses de structures	380 €	0 €	0 €	380 €
	Total général (I+II+III)	**104 283 €**	**0 €**	**0 €**	**104 283 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**104 283 €**	**0 €**	**0 €**	**104 283 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	104 283 €	0 €	0 €	104 283 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**104 283 €**	**0 €**	**0 €**	**104 283 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**104 283 €**	**0 €**	**0 €**	**104 283 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **104 283 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **63,46 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF-168

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Maison d'Ulysse

MOUTIERS

78830 - BULLION

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	447 684 €	0 €	0 €	447 684 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 037 753 €	51 000 €	0 €	1 088 753 €
	Groupe III : Dépenses de structures	382 130 €	0 €	0 €	382 130 €
	Total général (I+II+III)	**1 867 567 €**	**51 000 €**	**0 €**	**1 918 567 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 867 567 €**	**51 000 €**	**0 €**	**1 918 567 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 722 682 €	51 000 €	0 €	1 773 682 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	144 884 €	0 €	0 €	144 884 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 867 567 €**	**51 000 €**	**0 €**	**1 918 567 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 867 567 €**	**51 000 €**	**0 €**	**1 918 567 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **180,55 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF-169

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

"Le point du jour"

2/4 Allée des Chènevis

78700 - CONFLANS STE HONORINE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	452 500 €	0 €	0 €	452 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 068 919 €	9 000 €	0 €	1 077 919 €
	Groupe III : Dépenses de structures	430 911 €	0 €	0 €	430 911 €
	Total général (I+II+III)	**1 952 330 €**	**9 000 €**	**0 €**	**1 961 330 €**
	Couverture déficits antérieurs	23 221 €	0 €	0 €	23 221 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 975 551 €**	**9 000 €**	**0 €**	**1 984 551 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 879 781 €	9 000 €	0 €	1 888 781 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 969 781 €**	**9 000 €**	**0 €**	**1 978 781 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	5 770 €	0 €	0 €	5 770 €
	Total recettes d'exploitation	**1 975 551 €**	**9 000 €**	**0 €**	**1 984 551 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **170,71 €**
- **Semi-internat** : **119,31 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF-170

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

CAJ

6 Rue Georges Besse

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	72 613 €	0 €	0 €	72 613 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	453 159 €	0 €	18 660 €	471 819 €
	Groupe III : Dépenses de structures	151 783 €	0 €	0 €	151 783 €
	Total général (I+II+III)	**677 555 €**	**0 €**	**18 660 €**	**696 215 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**677 555 €**	**0 €**	**18 660 €**	**696 215 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	666 555 €	- 18 660 €	18 660 €	666 555 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 000 €	0 €	0 €	11 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**677 555 €**	**- 18 660 €**	**18 660 €**	**677 555 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	18 660 €	0 €	18 660 €
	Total recettes d'exploitation	**677 555 €**	**0 €**	**18 660 €**	**696 215 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Dotation globale : **666 555 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2015 :

- Prix de journée taux plein : **118,23 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF- 171

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Résidence Les Sources

28 rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	536 691 €	0 €	0 €	536 691 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 255 640 €	0 €	0 €	1 255 640 €
	Groupe III : Dépenses de structures	477 969 €	0 €	0 €	477 969 €
	Total général (I+II+III)	**2 270 300 €**	**0 €**	**0 €**	**2 270 300 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 270 300 €**	**0 €**	**0 €**	**2 270 300 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 143 502 €	0 €	0 €	2 143 502 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	89 000 €	0 €	0 €	89 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	37 798 €	0 €	0 €	37 798 €
	Total général (I+II+III)	**2 270 300 €**	**0 €**	**0 €**	**2 270 300 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 270 300 €**	**0 €**	**0 €**	**2 270 300 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **149,91 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2015 TARIF- 172

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

Résidence Les Sources

28 Rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles Pérennes 2015	Mesures nouvelles Non-pérennes 2015	Total des Dépenses autorisées 2015
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	266 186 €	0 €	0 €	266 186 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	730 422 €	0 €	0 €	730 422 €
	Groupe III : Dépenses de structures	255 306 €	0 €	0 €	255 306 €
	Total général (I+II+III)	**1 251 913 €**	**0 €**	**0 €**	**1 251 913 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 251 913 €**	**0 €**	**0 €**	**1 251 913 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 194 913 €	0 €	0 €	1 194 913 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	37 000 €	0 €	0 €	37 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
	Total général (I+II+III)	**1 251 913 €**	**0 €**	**0 €**	**1 251 913 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 251 913 €**	**0 €**	**0 €**	**1 251 913 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2015 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **167,52 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2015
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Dr FERNANDEZ